

Depuis le 1^{er} octobre 2010, l'Etudiant fait partie de GER. Voici quelques rappels et infos utiles. Ce qui suit est valable pour les salariés dont les contrats ont été transférés au 1^{er} octobre 2010.

Quelques points découlant de notre accord d'adaptation

L'avenant

L'« avenant » que le service RH vous propose pour signature est dans sa majeure partie une simple note d'information concernant certains de vos droits. Ces droits (salaire avant et après la fusion, modalités de paiement de la prime d'ancienneté, etc.) étant stipulés dans l'accord d'adaptation, il n'y a pas besoin de votre signature sur ce document pour les faire valoir.

Cependant, il contient une clause particulière, que nous avons obtenue dans la dernière ligne droite de notre négociation : « ... l'application (de la prime d'ancienneté) perdurera à raison de paliers de 3 % par tranche de trois ans. » En clair, même si les accords qui donnent droit à la prime d'ancienneté venaient à être dénoncés, l'augmentation de cette prime tous les trois ans sera devenu un droit individuel qui ne pourra pas être mis en cause. Mais pour cela, le document doit être signé par les deux parties.

Muni de ces informations à chacun de juger s'il doit signer.

À noter : selon l'accord, la prime d'ancienneté de 2 % « portera à X XXX € le 1/10/2013 (...) toute choses égales par ailleurs, » cette dernière mention doit impérativement figurer dans le paragraphe rémunération de votre avenant, car elle n'exclut pas d'autre éventuelle augmentation de votre salaire. Dans le cas contraire, contactez-nous.

L'ancienneté

Les cas simple : les cadres ou employés. Augmentation de 3 % tous les trois ans à partir du 1^{er} octobre 2010, avec une « avance » de 1 % à la date de la fusion, soumis aux limites de l'accord d'entreprise de GER (plafonnement par tranches de salaire, et gel à dix-huit ans).

Le cas plus complexe : les journalistes. Contrairement à la pratique à GER, nous avons obtenu que la Convention nationale des journalistes soit respectée. Les journalistes continueront donc de bénéficier de leurs deux primes d'ancienneté.

> Celle liée à la profession (art. 23 de la convention collective) : cette prime continue à évoluer selon la convention collective (3 % tous les cinq ans, jusqu'à vingt ans d'exercice).

> Celle liée à l'entreprise : à la prime acquise avant la fusion (également l'art. 23 de la convention collective) vient s'ajouter celle de l'accord d'adaptation, plus favorable que la convention, à savoir 3 % tous les trois ans à partir du 1^{er} octobre 2010, avec une « avance » de 1 % à la date de la fusion, soumis aux limites de l'accord d'entreprise de GER (plafonnement par tranche de salaire, et gel après dix-huit ans).

Les deux primes font l'objet de deux lignes distinctes sur la fiche de paie (art. 27 de la convention collective). La RH vue ce jour communiquera sur le sujet.

La RTT

Notre accord RTT de 2004, consultable sur l'intranet de l'Etudiant, perdurera jusqu'à fin 2012 pour tous les salariés : CDI, CDD ; temps plein, temps partiels, salariés mutualisés. Ces derniers bénéficient d'une particularité : les deux jours dits « de service » deviennent des jours libres (accord d'adaptation, art 3.2). Concernant les temps partiels : à GER, il existe une pratique contestable consistant en l'établissement de contrats à temps partiel avec rachat des RTT contre complément de rémunération.

Si des propositions allant dans ce sens étaient faites à certains salariés à temps partiels de l'Etudiant, prévenez-nous ! Notre accord RTT ne prévoit pas cette possibilité et, dans ce cadre, aucune loi ne l'autorise non plus. Soyons collectivement conscient du fait que le rachat individuel de la RTT conduit à une sortie progressive de la RTT pour tous !

Quelques points découlant des accords collectifs de GER

Congés payés

Tous les salariés bénéficient de 28 jours de congé « après une année de présence ». Donc tous les salariés de l'Etudiant qui avait au moins une année d'ancienneté au 1^{er} juin 2010 remplissent ce critère et doivent bénéficier des 28 jours dès la période de congé en cours (1 juin 2010 à 31 mai 2011).

Congés exceptionnels et familiaux

- > Maladie enfants : 7 jours ouvrés sur l'année civile, avec justificatif. s'ajoutent les deux semaines légales).
- > Décès conjoint, enfant, père, mère : Pour les enfants de moins de 3 ans, le certificat médical n'est pas exigé. 2 jours ouvrés.
- > Décès frère, sœur, petit-enfant : 2 jours ouvrés.
- > Mariage salarié : 5 jours ouvrés. 2 jours ouvrés.
- > Mariage d'un enfant : 2 jours ouvrés. > Décès beau-frère, belle-sœur : 1 jours ouvré.
- > Naissance d'un enfant (salariés hommes) : 3 jours ouvrés (auxquels > Déménagement : 2 jours ouvrés.

Salaires minimum

- > Employé (au cours de la première année) : 1 372 € brut. Exceptés « jobs de vacances et archivistes doc » (pour info : le SMIC est actuellement à : 1 343,77 €).
- > Employé (après un an d'ancienneté l'Etudiant ou GER) : 1 500 € brut.
- > Cadre : 1 760 € brut.
- > Journaliste stagiaire : 1 830 € brut.
- > Journaliste : 2 240 € brut.

POUR TOUT PROBLÈME OU RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ VOS DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL SUD :

Thierry Gibrat, poste 50.47, tgibrat@letudiant.fr - Sabine Enders : poste 50.44, senders@letudiant.fr - Isabelle Pons : poste 42.84, ipons@letudiant.fr.

POUR TOUT CONTACT AVEC SUD GER : Sabine Enders : poste 50.44, senders@letudiant.fr